

Le Petit Parisien sous l'occupation allemande

Fédération de la presse clandestine
Emilien Amaury
Albert Bayet

Imprimerie Châteaudun

A Monsieur le Garde des Sceaux.

LE 5 mai 1945, une ordonnance instituait des poursuites pénales contre les journaux coupables de collaboration.

Plus de quatre années se sont écoulées depuis que cette ordonnance a paru au Journal Officiel, et Le Petit Parisien n'a pas encore été jugé.

Avec raison on a condamné Le Matin, L'Œuvre. Ils étaient coupables. Mais Le Petit Parisien ne l'était pas moins. Et vraiment, il n'était pas besoin de quatre années pour constater que ce journal, si longtemps populaire, si longtemps cher à tant de Français, avait fait exactement la même besogne que Bunau-Varilla et Déat, et sans doute avec beaucoup plus d'efficacité.

Alors pourquoi deux poids et deux mesures ?

Pourquoi, lorsque les hontes sont égales, frapper les uns et épargner les autres ?

Ainsi, c'est à la veille de la disparition des cours de justice, à l'heure où le Parlement est saisi d'un projet d'amnistie, qu'on se décide à mettre en face d'un jury M. Pierre Dupuy et Le Petit Parisien.

En province, mêmes étrangetés.

La France de Bordeaux et La Liberté du Sud-Ouest ont été justement condamnées à la confiscation totale. Mais La Petite Gironde, qui avait été, non moins justement, condamnée comme elles, a réussi à faire casser pour vice de forme l'arrêt qui la condamnait.

La Fédération de la Presse clandestine, fidèle à l'esprit de la Résistance, s'élève avec énergie contre ces étranges discriminations.

C'est pour des raisons de principe, c'est pour défendre l'honneur national qu'elle a demandé la condamnation de tous les journaux qui, au lieu de faire confiance à la France, ont prôné la collaboration avec l'ennemi.

Elle ne saurait admettre que, pour des raisons qui doivent être de peu de poids, puisque nul ne les a jamais signifiées à l'opinion publique, certains journaux, aussi coupables que d'autres, bénéficient d'une inexplicable faveur.

En conséquence, la Fédération de la Presse clandestine demande que tous les journaux ayant collaboré soient jugés dans la même balance, avec les mêmes poids.

A l'appui de cette demande de stricte équité, elle verse aux débats des documents prouvant de façon irréfutable que Le Petit Parisien et La Petite Gironde sont exactement aussi coupables — *SINON PLUS* — que Le Matin, L'Œuvre, La France et La Liberté du Sud-Ouest, et qu'ils doivent aller les rejoindre dans ce que M. Pierre-Henri Teitgen, en un discours que retiendra l'Histoire, appelait « la fosse commune de nos déshonneurs nationaux ».

Le bureau permanent de la Fédération de la Presse clandestine (1) :

Albert BAYET, Emilien AMAURY, Claude BELLANGER
Albert RIGAL, Jean TEXCIER.

(1) Le sixième membre du Bureau, M. Daniel JURGENSEN, absent de France, n'a pu être associé à notre action, mais il est, sans aucun doute, en pleine communion d'idées avec ses camarades de la Résistance.

LES DUPUY

La Société Pierre Dupuy et Cie

TOUT le monde sait que *Le Petit Parisien* était la propriété de la famille Dupuy, mais peu de gens, en dehors des milieux de presse, savent exactement qui étaient les Dupuy.

Ce fut Jean Dupuy qui donna au *Petit Parisien* « le plus fort tirage des journaux du monde entier », ainsi que le proclamait orgueilleusement sa manchette. Il mourut au lendemain de 1918, laissant deux fils, Pierre et Paul.

Paul Dupuy reçut en héritage la majorité des titres du *Petit Parisien*. Lors d'un voyage en Amérique, il connut une jeune Américaine qu'il ramena en France et épousa malgré l'hostilité de sa famille. C'est l'actuelle Mme veuve Paul Dupuy. Il en eut 3 enfants, Jean, né en 1909, Jacques, né en 1910, qui épousa une fille de Cyprien Fabre, et une fille, Gladys, qui épousa un Polignac, neveu du marquis Melchior de Polignac et son associé dans la maison de champagne Pommery-Grenot.

Pierre Dupuy, dont les divorces alimentèrent la

chronique, eut deux fils dont un est encore vivant : Francis.

Bien que ne possédant qu'une partie infime des actions, Pierre Dupuy, qui avait succédé, comme directeur général du *Petit Parisien*, à son frère Paul mort en 1927, était, à la veille de la guerre de 1939, le gérant statutaire à vie de la société.

La Société du *Petit Parisien* et d'Éditions Pierre Dupuy et Cie a une structure curieuse : c'est une société en commandite par actions, au capital de 3.040.000 francs, divisé en 24.320 actions de 125 frs chacune, auxquelles il faut ajouter 70.000 parts bénéficiaires.

Alors que la grande majorité des actions est détenue par la famille Paul Dupuy, le gérant statutaire à vie est M. Pierre Dupuy (article 18 des statuts). En cas de décès, de démission ou de retraite de M. Pierre Dupuy, pour quelque cause que ce soit, la société en commandite Pierre Dupuy et Cie devient une société anonyme dans les termes qui sont précisés dans les statuts.

Affaires de famille

LES deux branches de la famille étaient en rivalité ouverte et leurs dissentiments sont bien antérieurs à la guerre de 1939.

Pierre Dupuy avait pleine confiance en son rédacteur en chef Elie Bois, journaliste remarquable et connaissant admirablement son métier, et en son directeur administratif Lemonon.

Les enfants de Mme Paul Dupuy subissaient difficilement la dictature de Pierre Dupuy, minoritaire

mais tout-puissant par suite de ses fonctions de gérant statutaire.

A la veille de la guerre, ils marquèrent un point : le 29 avril 1939, Pierre Dupuy se résignait à engager, par contrat, MM. Jean et Jacques Dupuy, en qualité de co-directeurs de la Société du *Petit Parisien* et d'Éditions : « Dans l'ordre hiérarchique de la direction du *Petit Parisien*, MM. Jean et Jacques Dupuy seront seuls situés immédiatement après le

gérant et auront autorité sur tous autres membres du personnel de la société, quels que soient leur fonction et leur titre ».

D'autre part, il était stipulé que MM. Jean et Jacques Dupuy pouvaient exercer toutes fonctions dans les publications de la *Société Excelsior Publications*, que M. Paul Dupuy avait constituée en marge du *Petit Parisien* et dont le pivot était la publication du journal *Excelsior*.

Ainsi donc, quand la guerre éclata, Jean et Jacques Dupuy avaient leurs bureaux au *Petit Parisien* et s'apprêtaient à donner l'assaut à leur oncle Pierre Dupuy.

Cette lutte eut des répercussions sur le plan politique.

Elie Bois, après avoir été le supporter de la politique de Briand, défendait la politique de M. E. Daladier, président du Conseil. « Pierre Dupuy couvrait et approuvait la politique d'Elie Bois qui préconisait l'alliance anglaise et la défense à l'Est. Les neveux témoignaient, au contraire, leur sympathie au mouvement hitlérien et souhaitaient le rapprochement avec l'Allemagne ». (Jean Quéval « Première page, cinquième colonne », page 139).

Georges Bonnet, ministre des Affaires étrangères, qui était en conflit avec M. Daladier depuis le jour de déclaration de guerre, fit mettre le jeune

Jacques Dupuy en affectation spéciale et le prit à son cabinet.

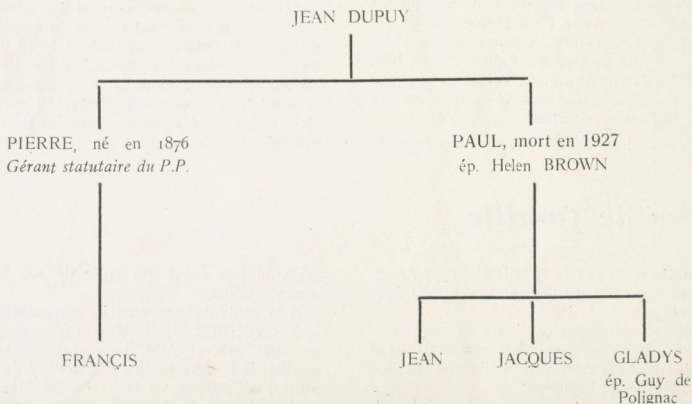
Georges Bonnet voulait, en effet, à son tour, se servir du *Petit Parisien* et il demanda à Jacques Dupuy de surveiller Elie Bois et notamment de faire passer quelques articles défendant sa politique personnelle qui n'était pas celle du président du Conseil.

Elie Bois, fort de l'autorité que lui donnait le gérant statuaire Pierre Dupuy, ne voulut pas écouter les suggestions du jeune majoritaire du *Petit Parisien*. Il alla se plaindre à Daladier qui, étant aussi ministre de la Guerre, fit venir les dossiers de Jean et Jacques Dupuy. Peu après il décida de reviser les affectations spéciales, notamment celles de la presse.

Jean Dupuy qui, bien que champion de hors-bords, était réformé, dut passer une nouvelle visite.

Ces faits firent l'objet d'échos dans la presse. *Europe Nouvelle*, du 10-12-1942, « Tempête rue d'Enghien ».

Ainsi, les entreprises des fils de Mme Paul Dupuy, pendant la première partie de la guerre, échouèrent piteusement. Mais l'armistice allait leur donner la possibilité de reprendre la lutte contre leur oncle Pierre.



Société Nationale
des Entreprises de Presse
IMPRIMERIE CHATEAUDUN
59-61, rue La Fayette
Paris (9^e).



Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

Couverture :

Conception graphique – Manon Lemaux

Typographie – Linux Libertine & Biolinum, Licence OFL

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

